

RAPPORT N° 91/3-48  
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
COMMUNICATION (SO.DI.MEDIA.)

APPROBATION DES STATUTS

PARTICIPATION COMMUNALE AU CAPITAL DE LA SOCIETE

DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES REPRESENTANTS  
DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Plus que jamais Saint-Denis doit aujourd'hui retrouver le sens profond de la COMMUNICATION : le DIALOGUE.

Développer le dialogue, c'est être à l'écoute des questions et des besoins de tout un chacun, et y apporter en retour une réponse claire, rapide et adaptée.

Ce travail doit être l'oeuvre commune de tous les partenaires de la Cité. La Ville doit parler d'une voix, pour être entendue. Elle se doit de répondre efficacement et professionnellement, pour être crédible.

CREER aujourd'hui A SAINT-DENIS UNE STRUCTURE D'ECOUTE ET DE DIALOGUE, qui rassemble les acteurs de la cité et fédère leurs efforts EST UNE NECESSITE.

La Loi offre un cadre juridique adapté à cette ambition : la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.).

Personne ne conteste plus aujourd'hui la nécessité pour une collectivité locale d'affirmer son identité et d'imposer son image face à ses concurrentes, tant sur le plan local que national ou européen.

Les villes ne disposent juridiquement que de deux outils pour mener à bien une telle mission :

- une gestion administrative avec un service municipal intégré,
- une gestion associative avec une structure paramunicipale créée pour la circonstance.

Ces deux outils ont chacun leur limite et ne sont plus adaptés à une réalité où SOUPLESSE, RAPIDITE D'ACTION, DISPONIBILITE ET PROFESSIONNALISME sont les CONDITIONS DU SUCCES.

Le rôle de la S.E.M.L. serait le suivant :

- apporter conseil et assistance à la Ville et aux associations à caractère municipal pour l'organisation générale et le développement de leur communication ;

CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
COMMUNICATION (SO.DI.MEDIA)

- 2 -

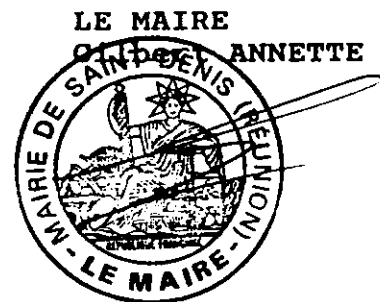
Rapport n° 91/3-48 au Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

- assurer la rédaction, la fabrication, la diffusion de tous les supports traditionnels ;
- promouvoir le partenariat avec les principaux acteurs économiques de la Cité ;
- gérer les supports municipaux de communication et assurer leur financement publicitaire de manière transparente et professionnelle ;
- être l'outil incontournable du dialogue entre les partenaires économiques et sociaux de la Cité en étant en permanence à l'écoute des besoins exprimés.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le projet de création, ainsi que les Statuts (joints en annexe), de la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) dénommée "SO.DI.MEDIA." ;
- de donner au Maire, par la présente, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au nom et pour le compte de la Commune :
- \* pour approuver la participation communale à la fondation de la SO.DI.MEDIA., en souscrivant 3 000 actions de deux cents francs chacune souscrites en numéraires, correspondant à une somme globale de 600 000 F -le capital de la S.E.M. étant de 1 000 000 F- (cette dépense pourra être imputée sur le Chapitre 925 - Article 26) ;
- \* pour signer tous documents, déposer toutes pièces à toutes administrations et signer toutes déclarations de souscription chez le notaire rédacteur ;
- de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Conseil d'Administration et aux assemblées de la SO.DI.MEDIA., lesquels en accepteront les fonctions ;
- de m'autoriser à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SO.DI.MEDIA..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





globale de 600 000 F. Le capital de la S.E.M. étant 1 000 000F. Cette dépense pourra être imputée sur le chapitre 925 - article 26.

- et d'autoriser à signer tout document, à déposer toute pièce administrative et à signer toutes déclarations de souscription chez le notaire rédacteur.

- de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration et aux assemblées de la SO.DI.MEDIA, lesquels en accepteront les fonctions.

- et d'autoriser le Maire à exercer ces fonctions de Président au conseil d'administration de la SO.DI.MEDIA.

Les commissions Entreprise Municipale et Finances émettent un avis favorable.

**Le Maire :** Bien, opposition, abstention adopté.

En ce qui concerne les deux autres affaires 49 et 50, il s'agissait de désigner un conseiller municipal de l'opposition pour siéger dans les commissions, notamment, la commission Solidarité et pour siéger dans le conseil d'administration de l'Office de Tourisme. L'opposition étant brillante par son absence, on a reporté ces questions à un prochain conseil. On ne va pas désigner à la place de l'opposition, son représentant. Alors je vous propose de reporter ces deux rapports à un autre conseil quand l'opposition daignera d'être présente.

Affaire suivante.

*Le rapport N°48 a été voté à l'unanimité des votants.*

---